

Règlement intérieur de l'ASSOCIATION MEULANAISE D'ENTRAIDE ET DE JEUNESSE

Article 1 – Adhérents

L'association se compose

- des membres adhérents
- des membres honoraires.

Les membres adhérents sont des personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 3 des statuts.

Les membres honoraires sont les personnes qui auront été nommées par le Conseil d'Administration et prises parmi celles qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association. Ils font partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle. Les membres honoraires ont une voix consultative.

Adhésion : Toute personne physique y compris un mineur (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017) intéressée par l'objet de l'association peut devenir adhérent de l'association, à condition :

- d'en faire la demande écrite au Conseil d'Administration de l'association,
- s'engager à participer aux activités,
- s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'Assemblée Générale,
- et d'accepter sans réserve les documents de référence.

Les mineurs de moins de 16 ans devront disposer d'une autorisation écrite préalable de leurs parents ou de leurs représentants légaux, pour administrer l'association ;

Les mineurs de plus de 16 ans pourront être élus membres au conseil d'administration de l'association sans autorisation préalable. Un des membres du conseil d'administration devra cependant informer chacun des représentants légaux par écrit, selon des modalités décrites par décret. (loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant l'article 2 bis de la loi du 1er juillet 1901).

Le montant des cotisations est défini en assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de refuser une demande d'adhésion qui lui paraît présenter un risque de nuisance au fonctionnement, aux activités, aux adhérents et bénévoles, à la réputation ou à l'objet de l'association. Il en informe alors le postulant sans obligation d'en faire connaître les raisons.

Intégration : Chaque adhérent se voit remettre lors de son adhésion l'accès à la charte de l'association, à son règlement intérieur, à la composition du conseil d'administration et aux adresses permettant de contacter le conseil d'administration.

Radiation : La qualité d'adhérent se perd par : la démission ; le décès ; la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour non respect de la charte ou pour motif grave.

Règlement intérieur de l'ASSOCIATION MEULANAISE D'ENTRAIDE ET DE JEUNESSE

Un motif grave s'apprécie comme tout acte de l'adhérent pouvant porter préjudice au fonctionnement, aux activités, aux adhérents et bénévoles, à la réputation ou à l'objet de l'association. Pour être étudié, le motif doit être signalé par écrit au conseil d'administration, soit par un membre du conseil d'administration, soit par au moins 10 adhérents de l'association. Le conseil d'administration se saisit alors du cas. Si le motif est confirmé, le conseil d'administration signifie à l'adhérent concerné, sa radiation.

Article 2 – Assemblée générale

Rôle : L'assemblée générale est l'instance d'information et de partage sur les activités et finances de l'association. C'est également par principe, l'instance de décision souveraine de l'association.

Elle délibère sur les statuts, le règlement intérieur, le montant et la durée des cotisations annuelles, le bilan moral et financier du précédent exercice de l'association, les grands projets de l'exercice en cours ou à venir, l'élection du Conseil d'Administration, l'élection du Conseil de médiation, la dissolution de l'association, et sur toute autre question portée à son attention par le Conseil d'Administration ou tout adhérent de l'association.

Assemblée générale ordinaire (AGO) : L'assemblée générale ordinaire des adhérents de l'association se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration, et délibère au moins sur le bilan moral et financier de l'association.

Assemblée générale extraordinaire (AGE) : Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins le quart des adhérents de l'Association, formulée par courrier postal ou électronique avec accusé de réception au Conseil d'Administration.

Composition des assemblées générales : L'assemblée générale est composée des adhérents de l'association, à jour de leur cotisation avant la tenue de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration, dresse, avant la tenue de l'assemblée générale, la liste des adhérents à jour de leur cotisation et la liste des personnes invitées : bénévoles non adhérents, et toute autre personne jugée opportune à inviter dans le cadre de l'assemblée générale. Il établit également les conditions suivant lesquelles les adhérents peuvent ou non inviter des personnes de leur propre chef.

Etablissement de l'ordre du jour des assemblées générales : Le conseil d'administration, définit au moins 30 jours francs avant la tenue de l'assemblée générale, l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout adhérent peut y ajouter une question à débattre, à condition de motiver et d'adresser sa question par courrier écrit ou électronique avec accusé de réception au Conseil d'Administration 60 jours francs avant la tenue de l'assemblée générale. Les questions adressées par les adhérents sont présentées à l'oral par un membre du Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale.

Convocation aux assemblées générales : La convocation aux assemblées générales est envoyée par le conseil d'administration aux adhérents et invités 15 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée générale. Elle comporte l'ordre du jour motivant la tenue de l'assemblée et rappelle les conditions de vote en assemblée générale.

Règlement intérieur de l'ASSOCIATION MEULANAISE D'ENTRAIDE ET DE JEUNESSE

Première convocation :

Cette assemblée nécessite au moins la moitié des adhérents présents ou représentés. Il sera statué à la majorité des voix exprimées.

Deuxième convocation :

Cette assemblée nécessite au moins un tiers des adhérents présents ou représentés. Il sera statué à la majorité des voix exprimées.

Organisation des assemblées générales : L'organisation concrète des assemblées générales est laissée à l'appréciation du conseil d'administration. Toutefois, elle doit obligatoirement prévoir un temps de questions & réponses aux adhérents.

Délibération en assemblée générale : Les délibérations des assemblées générales sont prises en présence d'un quorum représentant au moins la moitié plus un des adhérents, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau entre 7 et 30 jours après la 1ère assemblée. Elle reprend l'ordre du jour de la 1ère assemblée.

Peut délibérer en assemblée générale tout adhérent à jour de ses cotisations avant la tenue de l'assemblée générale. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés.

Tout adhérent peut se faire représenter en assemblée générale par un autre adhérent. Aucun adhérent ne peut toutefois représenter plus de 3 autres adhérents.

Article 3 – Conseil d'Administration

Rôle : Le Conseil d'Administration est l'instance chargée du fonctionnement habituel et du développement de l'association. Il organise les actions et moyens de l'association, suivant les indications validées en assemblée générale et dans le respect des intérêts, des statuts et de la charte de l'association.

Composition : le conseil d'administration est composé de 5 à 12 adhérents de l'association. Il peut inviter des experts (membres ou non) à siéger en Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Mandat : L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'Administration, pour une durée de trois ans et les renouvelle par tiers chaque année. La 1ère et la 2ème année, les sortants seront tirés au sort et sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles une fois.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus et mandatés à titre personnel. Ils ne peuvent se prévaloir de leurs autres activités et intérêts au titre de leur mandat associatif.

Election : Tous les ans, entre 90 et 60 jours francs avant l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration envoie aux adhérents un appel à candidatures pour pourvoir aux postes sortants.

Règlement intérieur de l'ASSOCIATION MEULANAISE D'ENTRAIDE ET DE JEUNESSE

Cet appel à candidatures doit comporter les éléments suivants :

- Rappel des membres composant le Conseil d'Administration en cours de mandat ;
- Rappel des membres sortant du Conseil d'Administration (fin de mandat, démission, radiation) ;
- Rappel des règles pour candidater :
 - Etre adhérent de l'association depuis au moins 6 mois à date de l'appel à candidature ;
 - Ne pas se servir de l'association à des fins personnelles.
- Rappel des conditions formelles pour candidater, notamment la date de clôture de l'appel à candidature.

Le Conseil d'Administration valide les candidatures au plus tard 30 jours francs avant l'Assemblée Générale, de façon à pouvoir inclure la présentation des candidats dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Fonctionnement : Lors de sa première réunion suivant l'assemblée générale, le Conseil d'Administration définit et se répartit les rôles et mandats nécessaires à son fonctionnement, notamment l'élection du bureau.

En principe :

- Le Président préside les assemblées générales et réunions du Conseil d'Administration, représente l'association dans les actes de la vie civile, anime ou supervise les actions de l'association, rédige ou supervise le rapport moral annuel de l'association et le projet d'activité de l'association pour l'année à venir.
- Le Trésorier gère ou supervise les paiements et les recettes, le suivi des cotisations des adhérents, le compte bancaire et les moyens de paiement, la comptabilité de l'association, la rédaction du rapport financier annuel et du budget prévisionnel de l'association.
- Le Secrétaire gère ou supervise la rédaction et la diffusion des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales, la gestion des courriers et communications et la tenue du registre des adhérents de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit autant que de besoin, et au moins deux fois par an.

Le président convoque et organise les réunions du Conseil d'Administration. Toutefois, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis 6 mois – ou - si un(des) membres du Conseil estime(nt) qu'un sujet nécessite la convocation du Conseil, il(s) est(sont) en droit d'en prendre l'initiative.

Le(s) membre(s) du Conseil à l'origine de la convocation du Conseil d'Administration en informe(nt) par courrier électronique les autres membres du Conseil et leur propose(nt) une date de réunion et un ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut valablement, après convocation de l'ensemble de ses membres, se réunir et délibérer si au moins 4 membres du Conseil d'Administration sont physiquement réunis et si au moins la majorité absolue de ses membres sont présents ou représentés. Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil. Chaque membre du Conseil ne peut représenter qu'un seul autre membre du Conseil.

Règlement intérieur de l'ASSOCIATION MEULANAISE D'ENTRAIDE ET DE JEUNESSE

Chaque fois qu'il le juge nécessaire, le conseil d'Administration peut inviter des personnes au titre de leur qualité ou de l'éclairage qu'elles pourraient apporter aux débats.
Le CA peut proposer à des personnes qualifiées de rejoindre le CA, sans droit de vote, pour la durée d'un mandat.

Le/La responsable des Flambeaux assiste aux séances du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage la voix du Président de l'association est prépondérante.

En cas d'absence ou de maladie du président, du trésorier ou du secrétaire de l'association, et sur délibération du Conseil d'Administration, ces fonctions peuvent être déléguées pour une durée temporaire à un autre membre du Conseil d'Administration.

Information : Les réunions du Conseil d'Administration font l'objet d'un relevé de décision. Le Conseil d'Administration rend compte de l'ensemble de sa gestion au moins une fois par an devant l'Assemblée Générale des adhérents.

Article 4 – Documents de référence

Définition : Les documents de référence de l'association sont constitués de ses statuts, de son règlement intérieur et de sa charte. Ces trois documents forment un tout cohérent, qui fixent l'ambition de l'association et ses principes de fonctionnement.

Accessibilité : Ils sont remis à tous les adhérents au moment de leur adhésion. Ce sont également des documents accessibles et consultables par tous, à tout moment, sur le site internet de l'association.

Modification : la modification de ces documents peut être proposée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, dans les dispositions précisées à l'article 3.

Validité : Une fois leur modification validée en Assemblée Générale, ces documents sont contresignés par le président de l'association et deviennent exécutoire dans les 2 jours.

Article 5 - Exercice comptable

L'exercice comptable de l'association commence le 1er septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

Règlement intérieur adopté en assemblée générale extraordinaire le 11 novembre 2018.

Date et Signature du président